



## 2023 - Flash Info CGT – CSE n°3

Chers collègues

CESI CGT vous propose une synthèse du CSE du 28 mars et vous livre sa lecture des débats.

### Déploiement de la vidéosurveillance

Le CSE a émis un avis favorable à la mise en place de la vidéosurveillance, après s'être assuré qu'il s'agit bien d'un contrôle d'accès et pas d'un contrôle des activités des salariés. Il a également émis une réserve sur le fait que le nombre de caméras doit être proportionnel à la taille du site.

### Plan d'embauche 2023

La direction nous a présenté le plan d'embauche 2023 nettement moins ambitieux que les années précédentes. Cette année, l'essentiel des créations d'emplois sera porté sur le recrutement d'enseignements chercheurs, pour répondre aux directives de la CTI.

**Nous avons constaté sur le plan d'embauche prévisionnel une diminution des recrutements par rapport à 2022. Cela représente une baisse de -21% pour les CRCE et de -49% pour les ERP.**



Force est de constater que les équipes, déjà surchargées pour la plupart, vont affronter une rentrée compliquée sans forces supplémentaires. En cas de départs imprévus ou en cas de difficultés de recrutement, la charge de travail sera une fois encore répartie sur les collègues.



Arrêtons ce système qui dégrade la qualité de nos formations et provoque de la souffrance au travail !!!

### Commission logement

**Action logement** est un service destiné à aider les salariés sur des questions relatives au logement. Il s'agit d'une plateforme unique sur laquelle sont proposés des services, tels que de l'aide à la mobilité, d'avance de caution, de conseils de financement, d'aide au relogement.

Une communication va nous être transmise par la Direction, pour faire connaître ces dispositifs.

Si vous souhaitez des informations sur cette question, n'hésitez pas à contacter vos représentants du personnel ou votre service RH en région.

### Politique de frais

Un nouvel outil, N2F, a été mis en place pour traiter les notes de frais. Ce nouvel outil est plus moderne et plus simple d'accès, car il permet de faire les notes de frais avec un smartphone ou une simple connexion internet, sans avoir à imprimer des documents.

Parallèlement, la politique de frais a été révisée. Les plafonds de remboursement des déplacements ont très légèrement évolué, sans toutefois couvrir l'augmentation généralisée des prix des restaurants ou des hôtels.